Reçu en préfecture le 20/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Bordeaux

Publié le 23/12/2024

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE

MAIRIE DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS: 28 NOMBRE DE VOTANTS: 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N°6/35. Réf : Culturel – VS 7.5.2

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE (FFVE) POUR LE LABEL « VILLE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE »

Madame BETTON expose,

La commune de Cestas accueille régulièrement des rassemblements de véhicules d'époque en collaboration avec les 2 associations Cestadaises « Les Bielles d'époque » et les « Pourvu k'ça Roul ».

Les 2 associations « Les Bielles d'époque » et les « Pourvu k'ça Roul » sont adhérentes à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE).

La commune a la volonté de valoriser et de promouvoir son patrimoine, ainsi que son engagement dans des actions touristiques et culturelles en lien avec l'histoire et la conservation des véhicules d'époque.

La commune et la Fédération Française des Véhicules d'Époque ont des échanges concernant l'obtention du label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque », qui vise à distinguer les collectivités mettant en place des animations dédiées aux véhicules anciens et favorisant leur intégration dans les démarches de développement touristique.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » permettra de renforcer l'attractivité de la commune, en attirant un public passionné par les véhicules anciens, contribuant ainsi à la dynamique touristique, culturelle et économique locale.

La Commune souhaite s'engager dans une démarche visant à encourager et à accueillir avec bienveillance des événements liés aux véhicules d'époque, tels que des expositions, des rallyes ou des rencontres entre passionnés.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention avec la FFVE pour l'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mr AUBRY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise la signature d'une convention avec la FFVE pour l'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE

23/12/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE



Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, et domicilié à l'adresse postale 5 bis rue Castéja — 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La ville de CESTAS Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT Dont l'adresse postale est : 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas

il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de CESTAS s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.



Fédération des clubs, professionnels et musées de véhicules anciens affiliée à la F.I.V.A. Siège à Paris – Siège administratif : F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex





Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE



ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »

Pour se voir décerner le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque », la Ville prendra les initiatives suivantes :

- · Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts. Le parking du château de Choisy Latour a été identifié dans ce cadre.
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme). Un renvoi sera fait sur les sites des associations locales spécialisées dans les véhicules d'époque.
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Communiquer le numéro de téléphone de l'élu d'astreinte

ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

À cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ». La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendra à sa charge.







Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE



La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :
 - o Site internet FFVE.
 - o Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées.
 - Réseaux sociaux.
 - o Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE.
 - o Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses Clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville/Village

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports de communication.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.









Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE



ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre de la présente convention

La présente convention n'a pour effet que de mettre en rapport direct une Ville/Village d'accueil et un Club adhèrent à la FFVE.

Ainsi, il revient au Club désirant faire étape dans la Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à

le

La Ville d'Accueil

La F.F.V.E











Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 52LO

ID: 033-213301229-20241217-DELIB35_6_2024-DE